DEPARTEMENTS ISERE-SAVOIE

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

DU GUIERS ET DE L'AINAN

---0000000---

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

Séance du 13 mars 2023

---0000000---

L'an deux mille vingt-trois et le 13 mars à 18 heures 30, le Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Pont de Beauvoisin Isère, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER, Président.

La séance ouverte, il est procédé à l'appel des Délégués. Sont présents :

M. LARDIN, MME LEHNEBACH, MM. DUTRUC, CHAUSSABEL, BAZUS, GONZALES, GUIBOUD RIBEAUD, MME DUCLOS, MM. DEGONNE, REY (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS)

MM. BUISSON (LA BATIE DIVISIN)

M. GALLICE (PONT DE BEAUVOISIN ISERE)

MME TOURNIER et M. PEGOUD (PRESSINS)

MME PEGOUD et M. RIBET (ROMAGNIEU)

MM. LONGO et GIRARD CUSIN (ST ALBIN DE VAULSERRE)

MM. PILLAUD TIRARD et PERRIN (**ST JEAN D AVELANNE**)

MM. REYNAUD et CHABOUD (**ST MARTIN DE VAULSERRE**)

M. REVEL (ST GENIX LES VILLAGES)

MM. ARGOUD (ROCHEFORT)

M. PLANCHE (VEREL DE MONTBEL)

M. BRET (AVRESSIEUX)

MMES DHION et PERIE (STE MARIE D'ALVEY)

MM. CAGNIN et GOURJUX (CHAMPAGNEUX)

MM. CHAUVIN et PERROT MINNOT (BELMONT TRAMONET)

MM. BRENGUIER et PERROUSE (DOMESSIN)

MM. BERTHOLLIER et GOZE (PONT DE BEAUVOISIN SAVOIE)

M. MORO (SAINT BERON)

MM. GAUDE et TOMPA (LA BRIDOIRE)

M. DUFOUR et MME BARBIAN (MIRIBEL)

Sont également présents : M NEYTON et Mme LAPREVOTE du SIEGA respectivement directeur et adjointe de direction, M. ROESCH chef de secteur à SUEZ.

,

S'étaient fait excuser : Gérard GOURJUX avec pouvoir à Georges CAGNIN, Matthieu PERRIN avec pouvoir à Jean-François PILLAUD-TIRARD, Alain PERROT avec pouvoir à Christian BERTHOLLIER, Christelle PERIE avec pouvoir à Corinne DHION, Bernard PERROUSE avec pouvoir à Mickaël BRENGUIER.

Le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer et M. le Président passe à l'ordre du jour. M GONZALES est désigné comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé par l'Assemblée à la majorité moins une abstention M. DUFOUR Williams, sans remarque ni correction.

---0000000---

INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE MIRIBEL-LES-ECHELLES

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2022-12-09-00009 en date du 9 décembre 2022 portant extension de périmètre et modification statutaire du SIEGA (adhésion de la commune de Miribel-Les-Echelles au SIEGA à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les compétences eau potable et assainissement collectif, à l'exception des missions déjà assurées par le SIAM) ;

Vu la délibération N° 2021-65 de la commune de Miribel-Les-Echelles en date du 20 décembre 2021 portant désignation des délégués au sein du SIEGA ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux sièges au sein de du syndicat.

Sont désignés, au titre de la compétence eau potable et assainissement collectif :

TITULAIRES	SUPPLEANTS			
M. Williams DUFOUR (Maire)	M. Xavier PERNEY			
Mme Françoise BARBIAN	M. Jacques ORIOL			

---0000000---

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU SIEGA ET PRESTATIONS D'ETUDES ASSOCIEES

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le précédent accord-cadre a pris fin en janvier 2023. Une consultation a donc été lancée en septembre 2022 pour anticiper cette échéance.

Il précise que cette consultation est effectuée sous la forme d'une procédure avec négociation : procédure formalisée de type restreinte avec une première phase de sélection des candidats (fixé à 3 au maximum) puis une seconde phase consacrée au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Par ailleurs, la consultation n'était pas allotie.

6 candidatures avaient été reçues et 3 candidats admis à remettre une offre :

- o IRH INGENIEUR CONSEIL (13676 AUBAGNE)
- Cabinet MERLIN (69007 LYON)
- SAFEGE (73377 LE BOURGET DU LAC)

La date limite de remise de offres était fixée au 16 janvier 2023.

Les 3 candidats retenus ont remis une offre.

Après vérification de la régularité et de la complétude des offres, l'assistant maîtrise d'ouvrage du syndicat (Profils IDE), a effectué leur analyse, afin d'établir une notation et un classement au regard des critères d'attribution définis par le règlement de la consultation (valeur technique pondérée à 50 %, prix pondéré à 30 %, délai pondéré à 20 %) :

Candidats		Note technique		Note prix		Note délais		Note globale
Rang N°	Nom	/5	/60%	/5	/30%	/5	/10%	/100%
1	Cabinet MERLIN	5,00	60,0	5,00	30,0	5,00	10,0	100,0
2	IRH Ingénieur conseil	4,00	48,0	3,20	19,2	3,97	7,9	75,1
3	SAFEGE	3,50	42,0	3,37	20,2	3,45	6,9	69,1

Au regard du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 22 février 2023, n'a pas jugé nécessaire d'entamer une négociation et a décidé d'attribuer le marché au Cabinet Merlin qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le nouvel accord-cadre à bons de commande, avec le bureau d'études attributaire.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

A l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement du SIEGA et prestations d'études associées, avec le **Cabinet MERLIN (69007 LYON)**.

---0000000---

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LA REALISATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES NECESSAIRES AUX ETUDES D'AVANT-PROJET ET DE PROJET, POUR L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ET RESEAUX

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le précédent accord-cadre a pris fin en janvier 2023. Une consultation a donc été lancée en octobre 2022 pour anticiper cette échéance.

Il précise que cette consultation est effectuée sous la forme d'une procédure adaptée, de type restreinte avec une première phase de sélection des candidats puis une seconde phase consacrée au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Par ailleurs, la consultation n'était pas allotie.

3 candidatures ont été reçues et les 3 candidats ont été admis à remettre une offre :

- o ISAGEO (73330 PONT DE BEAUVOISIN)
- o ECR ENVIRONNEMENT (73420 VIVIERS-DU-LAC)
- o ADRE RESEAUX (33185 LE HAILLAN)

La date limite de remise des offres était fixée au 17 janvier 2023.

Les 3 candidats retenus ont remis une offre.

Au regard de l'incomplétude ou du manque de clarté de certaines offres, il a été décidé demander à deux candidats (ISAGEO et ECR Environnement) de régulariser leur offre.

Par ailleurs, une négociation a été entamée avec les 3 sociétés en leur demandant d'améliorer leur proposition financière ainsi qu'en termes de délais d'exécution.

La remise des nouvelles offres était prévue pour le 28 février.

L'assistant maîtrise d'ouvrage du syndicat (Profils IDE), a établi leur notation et leur classement au regard des critères d'attribution définis par le règlement de la consultation (valeur technique pondérée à 60 %, prix pondéré à 30 %, délai pondéré à 10 %) :

	Candidats		Note technique		Note prix		délais	Note globale
Rang N°	Nom	/5	/60%	/5	/30%	/5	/10%	/100%
1	ISAGEO	5,00	60,0	5,00	30,0	5,00	10,0	100,0
2	ADRE RESEAUX	5,00	60,0	4,80	28,8	5,00	10,0	98,8
3	ECR ENVIRONNEMENT	3,33	40,0	5,00	30,0	0,00	0,0	70,0

En conséquence, M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le nouvel accord-cadre à bons de commande, avec la société ISAGEO qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

A l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de relevés topographiques nécessaires aux études d'avant-projet et de projet, pour l'implantation des ouvrages et réseaux, avec la société **ISAGEO (73330 - PONT DE BEAUVOISIN).**

---0000000---

<u>EAU POTABLE - PROGRAMME 2023 & COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEMANDES DE SUBVENTION</u>

M. le Président rappelle à l'Assemblée les travaux inscrits à la programmation pluriannuelle de travaux, à réaliser en 2023. Il propose d'intégrer deux opérations complémentaires sur les communes de Velanne et Romagnieu :

- STRUCTURE GENERALE: interconnexion des réseaux du SIEGA à Miribel-les-Echelles et Saint Laurent du Pont (pose de 985 ml de fonte ductile 125 mm), complément de 220.000 €HT pour un montant total de 500.000 €HT
- STRUCTURE GENERALE: interconnexion des réseaux du SIEGA à Montferrat (Route des chevaliers de l'An Mil) et du SEA à Paladru « La Truitière » (pose de 840 ml de fonte ductile 125 mm) pour un montant total de 400.000
 €HT qui sera remboursé par le SEA conformément à la convention d'interconnexion
- VELANNE Aménagement du centre-bourg (phase 2, tronçon BF): pose de 150 ml de fonte ductile 125 mm, complément de 20.000 € HT pour un montant de total de 71.000 € HT
- ROMAGNIEU Maillage du Bas Service Nord (aux Lieux-dit « Malatrait » et « Borgeron ») pour un montant de 135.000 €HT

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve la programmation de travaux d'alimentation en eau potable telle que décrite ci-dessus, pour un montant total de dépenses de 1.106.000 € HT ;

Sollicite auprès du Département de l'Isère une aide financière pour effectuer ces travaux ;

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée une aide financière dans le cadre de l'appels à projet « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités » concernant les interconnexions et dans le cadre des aides classiques pour les autres opérations puis s'engage à réaliser ces opérations selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

---0000000---

<u>EAU POTABLE - PROGRAMME DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE- INSCRIPTIONS</u> BUDGETAIRES

Suite à la réunion de bureau du 6 mars 2023, M. le Président présente à l'Assemblée les opérations à inscrire au budget primitif 2023 :

- STRUCTURE GENERALE: interconnexion des réseaux de Miribel-les-Echelles et Saint Laurent du Pont (pose de 985 ml de fonte ductile 125 mm, mise en place d'un débitmètre supervisé) pour un montant de 500.000 €HT
- VELANNE Aménagement du centre-bourg (phase 2) : réalisation du tronçon BF (pose de 150 ml de fonte ductile 125 mm), complément de 20.000 € HT pour un montant de total de 71.000 € HT
- ROMAGNIEU Maillage du Bas Service Nord (aux Lieux-dit « Malatrait » et « Borgeron ») pour un montant de 135.000 €HT
- Construction des futurs locaux du SIEGA et SIAGA (« Maison de l'Eau des pays du Guiers »): conformément à la délibération N° 2022-33 en date du 6 juillet 2022 approuvant le programme technique et l'enveloppe du projet, il est nécessaire d'inscrire le montant total toutes dépenses comprises de 4.557.795 € HT, dont 3.335.200 € au

compte 2313 (75 % à la charge du SIEGA) et **1.109.500** € au compte de tiers 4581/2 (25 % à la charge du SIAGA), après déduction des montants déjà crédités (respectivement 83.154 € au 2313 et 30.000 au 4581/2).

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve la programmation de travaux d'alimentation en eau potable telle que décrite ci-dessus, à inscrire au budget primitif du budget principal Eau Potable 2023 ;

Autorise M. le Président à passer les bons de commande en conséquence, ou à lancer les consultations nécessaires.

---0000000---

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROGRAMME 2023 & COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Président rappelle à l'Assemblée les travaux inscrits à la programmation pluriannuelle de travaux, à réaliser en 2023. Par effet d'opportunité, Il propose d'anticiper la réalisation partielle d'une opération initialement prévue en 2033 sur la commune de Domessin et d'intégrer une opération complémentaire sur la commune de La Bridoire :

- Transit des effluents de « La Cicatière » vers la ZA La Baronnie (phase 1) : pose anticipée d'une conduite de transfert sur environ 900 ml (réalisation des travaux en tranchée commune avec la Fruitière de Domessin), pour un montant à la charge du SIEGA de 150.000 €HT
- Lagune naturelle de La Bridoire : mise en place d'un dégrilleur automatique alimenté par panneaux solaires, canal de comptage en sortie d'unité, étanchement des berges à l'argile pour un montant de 160.000 € HT

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve la programmation de travaux d'assainissement collectif telle que décrite ci-dessus, pour un montant total de dépenses de 310.000 € HT ;

Sollicite auprès du Département de Savoie une aide financière pour effectuer ces travaux ;

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée une aide financière et s'engage à réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

---0000000---

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Suite à la réunion de bureau du 6 mars 2023, M. le Président présente à l'Assemblée les opérations à inscrire au budget primitif 2023 :

- Transit des effluents de « La Cicatière » vers la ZA La Baronnie (phase 1) : pose anticipée d'une conduite de transfert sur environ 900 ml (réalisation des travaux en tranchée commune avec la Fruitière de Domessin), pour un montant à la charge du SIEGA de 150.000 €HT
- <u>Lagune naturelle de La Bridoire</u>: mise en place d'un dégrilleur automatique alimenté par panneaux solaires, canal de comptage en sortie d'unité, étanchement des berges à l'argile pour un montant de 160.000 € HT
- Mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif de St Albin de Vaulserre et St Béron (Transit des eaux usées sur l'agglomération d'assainissement de Pont de Beauvoisin) : phase 1 (Saint Albin de Vaulserre), pour un montant de 1.350.000 € HT

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve la programmation de travaux d'assainissement collectif telle que décrite ci-dessus, à inscrire au budget primitif du Budget annexe Assainissement collectif 2023 ;

Autorise M. le Président à passer les bons de commande en conséquence, ou à lancer les consultations nécessaires ;

---0000000--

TARIFS DE LA REDEVANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Suite à l'actualisation de la programmation pluriannuelle de travaux approuvées par délibération N°2022-50 du 1^{er} décembre 2022, M. le Président rappelle à l'Assemblée que la prospective financière réalisée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires proposait une augmentation de la redevance eau potable de 5 % au minimum pour une facture annuelle de 101 m3 correspondant à la consommation moyenne des usagers sur le périmètre du SIEGA.

M. le Président propose donc à l'Assemblée d'apporter les modifications de tarifs suivantes à compter du 1er juillet 2023 : augmentation de la part fixe de 4,08 € HT (+ 6 %) et augmentation de la part proportionnelle de 7,75 centimes d'euro HT le m3 (+ 6 %).

En conséquence, la tarification proposée à compter du 1er juillet 2023 est la suivante :

Part fixe annuelle : 71,97 € HT

<u>Part proportionnelle</u>: **1,3701 € HT** et redevances Agence de l'Eau, le m3 Gros consommateurs selon la dégressivité suivante (volume cumulé annuel):

0 à 3.000 m3 : 1,3701 € HT et redevances Agence de l'Eau 3.001 à 6.000 m3 : 1,2338 € HT et redevances Agence de l'Eau 6.001 à 12.000 m3 : 1,1116 € HT et redevances Agence de l'Eau 12.001 à 24.000 m3 : 0,9894 € HT et redevances Agence de l'Eau Au-delà de 24.000 m3 : 0,8671 € HT et redevances Agence de l'Eau

<u>Fourniture d'eau en gros aux collectivités voisines</u> (Syndicat des Abrets, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, SIAEP du Thiers) : tarification selon les modalités prévues par la convention de fourniture d'eau ; en l'absence de convention ou de conditions particulières, la structure tarifaire est identique à celle appliquée aux usagers avec dégressivité en tant que gros consommateurs.

Le Conseil Syndical,

Décide l'application à compter du 1^{er} juillet 2023 des nouveaux tarifs définis ci-dessus.

---0000000---

TARIFS DE LA REDEVANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite aux modifications de la programmation pluriannuelle de travaux approuvées par délibération N°2022-51 du 1er décembre 2022, M. le Président rappelle à l'Assemblée que la prospective financière réalisée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires proposait une augmentation de la redevance assainissement de 10 % au minimum pour une facture annuelle de 84 m3 correspondant à la moyenne sur le périmètre du SIEGA.

M. le Président propose donc à l'Assemblée d'apporter les modifications de tarifs suivantes à compter du 1er juillet 2023 : augmentation de la part fixe de 5,64 € HT (+ 6 %) et augmentation de la part proportionnelle de 18,81 centimes d'euro HT le m3 (+ 14 %).

En conséquence, la tarification proposée à compter du 1er juillet 2023 est la suivante :

Part fixe annuelle : 99,62 € HT

Part proportionnelle : 1,5319 € HT et redevances Agence de l'Eau, le m3

Il rappelle par ailleurs que, conformément aux articles L1331-1 et L1331-8 du Code de la Santé Publique, à l'article 8 du règlement de service, le propriétaire d'un immeuble raccordable au réseau public de collecte des eaux usées payera une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau. D'autre part, les propriétaires ou usagers qui n'auront pas satisfait à leurs obligations en termes de raccordement dans les délais impartis devront payer une pénalité équivalente au double de la redevance qu'ils auraient payée si leur immeuble avait été raccordé.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré,

Décide l'application à compter du 1er juillet 2023 des nouveaux tarifs définis ci-dessus,

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL EAU

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER

Après s'être fait présenter le budget primitif principal eau de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal eau de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite concordance des résultats

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

---0000000---

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL EAU DE L'EXERCICE 2022

Sous la présidence de M. GALLICE Michel, premier Vice-Président,

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif principal eau de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que M. BERTHOLLIER Christian, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget principal eau de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

	RESULTAT A	PART AFFECTEE A	OPERATION:	RESULTAT A LA	
	LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	L'INVESTISSEMENT 2022	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	CLOTURE DE L'EXERCICE
Section Investissement	-161 537,62		932.129,31	1.071.803,97	-21.862,96
Section d'Exploitation	387 399,25	319.039,62	3.126.326,24	3.717.452,02	659.485,41
TOTAUX	225 861,63	319.039,62	4.058.455,55	4.789.255,99	637.622,45

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

---0000000---

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'assainissement collectif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite concordance des résultats

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

---0000000---

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EXERCICE 2022

Sous la présidence de M. GALLICE Michel, premier Vice-Président,

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif annexe assainissement collectif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que M. BERTHOLLIER Christian, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget annexe assainissement collectif de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

	RESULTAT A LA CLOTURE DE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE DE	
	L'EXERCICE PRECEDENT	2022	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	L'EXERCICE	
Section Investissement	920 450,44		3.103.599,82	2.642.979,06	459.829,68	
Section d'Exploitation	563 431,48	449.998,56	1.850.758,92	2.272.105,02	534.779.02	
TOTAUX	1 483 881,92	449.998,56	4.954.358,74	4.915.084,08	994.608,70	

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen. Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

---0000000---

COMPTE DE GESTION ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'assainissement non collectif de l'exercice 2022, et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de l'assainissement non collectif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite concordance des résultats

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

---0000000---

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'EXERCICE 2022

Sous la présidence de M. GALLICE Michel, premier Vice-Président,

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif annexe assainissement non collectif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que M. BERTHOLLIER Christian, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget annexe assainissement non collectif de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

	RESULTAT A LA CLOTURE DE	PART AFFECTEE A	OPERATIONS	DE L'EXERCICE	RESULTAT A LA
	L'EXERCICE PRECEDENT	L'INVESTISSEMENT 2022	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	CLOTURE DE L'EXERCICE
Section Investissement	66 881,09		146.371,00	83.514,49	4.024,58
Section d'Exploitation	125 128,09		94.948,20	79.900 ,11	110.080,00
TOTAUX	192 009,18		241.319,20	163.414,60	114.104,58

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen. Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

---0000000---

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL EAU

Le Conseil Syndical,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal eau,

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2022,

Statue sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022 qui fait apparaître un déficit de 21.862,96 € et décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

• Déficit antérieur reporté (compte 001) : 21.862,96 € ;

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent de 659.485,41 € et décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 315.916,96 €
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 343.568,45 €

M. le Président présente à l'assemblée la proposition du Budget Primitif annexe

---0000000---

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL EAU EXERCICE 2023

M. le Président présente à l'assemblée la proposition du Budget Primitif principal eau de l'exercice 2023, celle-ci correspond à l'orientation budgétaire décidée à la dernière assemblée générale.

Après avoir donné diverses informations complémentaires, il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, pris connaissance de la proposition du Budget Primitif principal eau et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif principal eau de l'exercice 2023 et arrête à la somme de DIX MILLIONS CINQ CENT VINGT CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE SEPT EUROS QUARANTE ET UN CENTS le montant des dépenses et des recettes à effectuer au cours de l'exercice précité.

---0000000---

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Syndical,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement collectif,

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2022,

Statue sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent de 459.829,68 € et décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

• Excédent antérieur reporté (compte 001) : 459.829,68 € ;

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent de 534.779,02 € et décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 534.779,02 €

---0000000---

BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2023

M. le Président présente à l'assemblée la proposition du Budget Primitif annexe assainissement collectif de l'exercice 2023, celle-ci correspond à l'orientation budgétaire décidée à la dernière assemblée générale.

Après avoir donné diverses informations complémentaires, il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, pris connaissance de la proposition du Budget Primitif annexe assainissement collectif et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif annexe assainissement collectif 2023 et arrête à la somme de SIX MILLIONS QUARANTE QUATRE MILLE CENT VINGT DEUX EUROS DEUX CENTS le montant des dépenses et des recettes à effectuer au cours de l'exercice précité.

---0000000---

<u>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>

Le Conseil Syndical,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement non collectif,

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2022,

Statue sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent de 4.024,58 € et décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Excédent antérieur reporté (compte 001): 4.024,58 €;

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent de 110.080,00 € et décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 110.080,00 €

---0000000---

BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2023

M. le Président présente à l'assemblée la proposition du Budget Primitif annexe assainissement non collectif de l'exercice 2023, celle-ci correspond à l'orientation budgétaire décidée à la dernière assemblée générale.

Après avoir donné diverses informations complémentaires, il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, pris connaissance de la proposition du Budget Primitif annexe assainissement non collectif et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif annexe assainissement non collectif 2023 et arrête à la somme de DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS le montant des dépenses et des recettes à effectuer au cours de l'exercice précité.

---0000000---

<u>EAU POTABLE TERRAIN A ST SULPICE DES RIVOIRES – PARCELLE AI 453 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE</u>

M. le Président expose :

Par acte notarié en date du 28 décembre 2021, Monsieur le Président rappelle que le SIEGA s'est porté acquéreur d'un terrain de 1256 m2 (parcelle n°Al 453), situé au Lieu-dit Bessey sur le territoire de la commune de Saint Sulpice des Rivoires.

Néanmoins, il est rapidement apparu que la surface nécessaire au projet initial de construction d'une cuve supplémentaire au réservoir de Rozier n'impacterait qu'une partie de cette parcelle, sur une superficie d'environ 164 m2.

Par une délibération n° 2022-29 en date du 31 mai 2022, le comité syndical a donc autorisé le Président à effectuer les démarches auprès d'un géomètre expert pour procéder à la division parcellaire du terrain aux fins d'une cession de la partie foncière non concernée par le projet de construction de la cuve (environ 1092 m2).

Monsieur le Président présente ensuite à l'assemblée l'offre d'achat remise par Mr CAUVIN Florian et Mme FRECHET Emeline en date du 7 décembre 2022, au prix de 48.000 €.

Il rajoute que la cession sera soumise à la TVA sur marge au taux de 20 %.

Concernant la domanialité du bien, Monsieur le Président apporte les précisions suivantes :

Selon l'article L.2111-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP) :

« Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

En l'espèce, la partie concernée par la vente n'a, comme ceci résulte des actes antérieurement adoptés et de la situation de fait, jamais été concernée par un projet d'affectation à l'usage direct du public où à un service public.

Par conséquent, le bien fait incontestablement partie du domaine privé du SIEGA, tant du point de vue des dispositions du CGPPP rappelées ci-dessus que de la théorie de la domanialité publique par anticipation.

Il est donc confirmé que le SIEGA peut procéder à la vente de ce bien, au prix convenu de 48.000 € (TVA sur la marge incluse) et tel que matérialisé sur le plan de division figurant en annexe, et qu'il y a lieu d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et l'acte notarié à cet effet.

Par ailleurs, le service des domaines, sollicité en juillet, a répondu le 26 août 2022 qu'il ne rendrait pas d'avis, considérant que l'opération avait d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération sur les conditions financières de la cession.

Le comité syndical,

Ayant entendu l'exposé de M. le Président,

Vu le CGPPP, et notamment son article L.2111-1;

Vu la délibération du comité syndical n°2022.29 en date du 31 mai 2022;

Vu la réponse du service du Domaine en date du 26 août 2022 ;

Vu le plan de division figurant en annexe ;

Vu l'offre d'achat en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant le fait que la partie de terrain cédée par le SIEGA à l'issue de la division parcellaire de la parcelle AI 453 n'a jamais fait l'objet d'un projet d'affectation à l'usage du public ou à une mission de service public, que tel ne sera pas non plus le cas à l'avenir, et qu'aucun aménagement n'est intervenu sur ce terrain ;

Considérant que de ce fait, tant en application des dispositions du CGPPP que de la théorie de la domanialité publique par anticipation, le bien concerné fait incontestablement partie du domaine privé du SIEGA et qu'il peut librement être aliéné ;

Autorise la vente de ce bien à Mr CAUVIN Florian et Mme FRECHET Emeline au prix de 48.000 € (TVA sur la marge incluse) ;

Autorise le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique devant être rédigé par Me Gaëlle GOJON, notaire à CHIRENS, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

---0000000---

<u>EAU POTABLE - CONVENTION RELATIVE A LA VENTE D'EAU EN GROS PAR LE SIEGA AU SYNDICAT DES</u> EAUX DES ABRETS SECTEUR DE JALAMION A MONTFERRAT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 1965, le SIEGA vend de l'eau en gros pour l'alimentation en eau de trois hameaux de la commune de Paladru (« Les Routes », « Le Mont » et « Le Rozey ») depuis le hameau de « Jalamion » à Montferrat. Le volume annuel concerné varie entre 3000 et 4500 m3. Depuis l'adhésion de la commune de Paladru au Syndicat des Eaux des Abrets (SEA), la vente est réalisée au profit du SEA mais n'a jamais fait l'objet d'une formalisation administrative.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de régulariser la situation en passant avec le SEA une convention ayant pour objet la définition des modalités administratives, techniques et financières de la fourniture d'eau en gros.

Le prix de base de l'eau livrée, révisable annuellement par délibération du SIEGA, est fixé comme suit pour 2023 :

- Redevance proportionnelle à la consommation : 1,38 € HT/m3 ;
- Redevance de prélèvement : 0,06 € HT/m3 ;

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, APPROUVE la convention relative à la vente d'eau en gros par le SIEGA au Syndicat des Eaux des Abrets (SEA), secteur de Jalamion à Montferrat ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

---0000000---

<u>EAU POTABLE - CONVENTION RELATIVE A LA VENTE D'EAU EN GROS PAR LE SYNDICAT DES EAUX DES</u> ABRETS AU SIEGA SECTEUR DU PETIT PORT A PALADRU

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une douzaine d'habitations situées à Montferrat, au Lieudit « La Feydelière », en limite de la commune de Paladru, sont historiquement desservies en eau potable par le Syndicat des Eaux des Abrets (SEA) auprès duquel ils sont déclarés comme abonnés.

Le SIEGA et le SEA se sont donc rapprochés afin d'étudier la possibilité de régulariser la situation. Aussi, des travaux ont été réalisés par le SEA afin de permettre une rétrocession au SIEGA de la partie de réseau et des abonnés situés sur la commune de Montferrat, territoire du SIEGA. Les usagers concernés continueront d'être alimentés par le SEA mais indirectement, au travers d'un achat d'eau en gros par le SIEGA auprès du SEA.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de passer avec le SEA une convention ayant pour objet la définition des modalités administratives, techniques et financières de la fourniture d'eau en gros.

Le prix de base de l'eau livrée, révisable annuellement par délibération du SEA, est fixé comme suit pour 2023 :

- Redevance proportionnelle à la consommation : 1,38 € HT/m3 ;
- Redevance de prélèvement : 0,07 € HT/m3 ;

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la vente d'eau en gros par le Syndicat des Eaux des Abrets (SEA) au SIEGA, secteur du petit port à Paladru ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

---0000000---

EAU POTABLE - CONVENTION D'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE DU SIEGA ET DU SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS MONTFERRAT – PALADRU (ROUTE DES CHEVALIERS DE L'AN MIL / LA TRUITIERE)

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande du Syndicat des eaux des Abrets (SEA) qui cherche à sécuriser l'alimentation en eau potable de Paladru, par un secours externe qui permettra de faire face aux situations de crises (pénuries et pollutions).

Il précise que la ressource de « Bilieu en Cras », gérée par le SIEGA, dessert les communes de Bilieu et Montferrat, limitrophe de Paladru. Au regard du schéma directeur d'alimentation en eau potable, ce captage est en capacité de subvenir ponctuellement aux besoins en eau du SEA pour l'alimentation des habitants de Paladru, à concurrence de 400 m3/j au maximum (reliquat disponible en situation future de jour moyen) diminuant à 100 m3/j lors de l'étiage.

Le SIEGA et le SEA se sont donc rapprochés pour étudier la possibilité d'interconnecter leurs infrastructures de distribution d'eau potable. Un accord de principe a pu être trouvé à l'issu de cette rencontre.

Il est projeté de réaliser en 2023 une extension du Moyen Service Sud du SIEGA de 770 ml sous la Route des chevaliers de l'An Mil (RD 90) et Route de la Marinière à Montferrat, puis de 70 ml sur la commune de Paladru afin de se raccorder au réseau existant du SEA sur le site du champ captant de « La Truitière ».

Monsieur le Président précise que cette sécurisation n'est pas réversible et que le SEA s'engage donc à financer l'intégralité des aménagements, hormis la reprise de trois branchements individuels desservant trois abonnés du SIEGA sur la commune de Montferrat

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de passer avec le SEA une convention ayant pour objet la définition des modalités administratives, techniques et financières des travaux d'interconnexion et du fonctionnement de cette dernière.

La fourniture d'eau induite par la mise en œuvre de l'interconnexion fera l'objet d'une convention spécifique.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'interconnexion des réseaux d'eau potable à passer avec le Syndicat des eaux des Abrets (SEA) ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

---0000000---

<u>EAU POTABLE - CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES HAMEAUX</u> DE « LA GRASSETIERE » ET « LES VERNEYS » A MIRIBEL-LES-ECHELLES

Historiquement, sur le territoire de la commune de Miribel les Echelles, deux hameaux (dénommés « *La Grassetière* » et « *Les Verneys* ») et comprenant environ 180 usagers du service de l'eau, sont desservis par des équipements et ouvrages appartenant à la commune limitrophe de Saint Laurent du Pont, qui exploite le service de l'eau en régie directe. L'exploitation de ce service par la commune de Saint Laurent du Pont donnait lieu à un remboursement par la commune de Miribel les Echelles.

Depuis le 1er janvier 2023, il appartient donc désormais au SIEGA de formaliser les termes d'une coopération avec la commune de Saint Laurent du Pont, étant précisé que ses statuts lui permettent de conclure, avec des membres ou des tiers non-membres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux.

Le SIEGA et la commune se sont donc rapprochés pour étudier, s'agissant des missions relatives au service public de l'eau, dans quelle mesure une solution mutualisée et coopérative pouvait être mise en œuvre pour servir l'intérêt général. En effet, le fait que la commune puisse continuer à assurer l'exploitation de ce service, comme elle le fait depuis plusieurs années et dans une continuité géographique, est un gage de qualité de service et de coût maitrisé.

De manière générale, la commune continuera d'assurer les tâches suivantes :

- L'exploitation, la maintenance et le renouvellement des installations de production et de stockage d'eau potable alimentant l'unité de distribution de « La Grassetière / Les Verneys » ;
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution desservant les hameaux de « La Grassetière » et « Les Verneys » ;
- Le relevé annuel des compteurs des abonnés et la transmission des index au SIEGA;
- La mise en œuvre d'une astreinte pouvant être contactée 24 heures sur 24, 365 jours par an ;
- La gestion, pour le compte du SIEGA, des abonnements, demandes et réclamations des usagers.

La commune s'assurera également du respect des normes sanitaires et de la potabilité de l'eau par la prise en charge des analyses d'échantillons d'eau effectuées dans le cadre du programme réglementaire de prélèvements et de contrôle sanitaire.

La réalisation de ces missions donnera lieu à un remboursement de la commune par le SIEGA. Chaque année, un décompte des tâches effectuées sera adressé au SIEGA. Il intégrera l'ensemble des dépenses acquittées par la commune pour la réalisation de ses missions administratives ou techniques assurées par le personnel municipal. Aucune marge bénéficiaire au profit de la commune ne pourra être réalisée. La prestation sera remboursée par le SIEGA à son prix de revient.

Le SIEGA, de son côté, assurera la facturation des usagers et l'encaissement des sommes dues.

Il est donc proposé de passer avec la commune de Saint Laurent du Pont une convention avec pour objet la définition des modalités pratiques et financières de la coopération.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coopération à passer avec la commune de Saint Laurent du Pont ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

---0000000---

<u>EAU POTABLE - CONVENTION D'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE DU SIEGA ET DE LA</u> COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de Miribel-Les-Echelles, eu égard à la vulnérabilité de la ressource principale de « *Pierre Chave* » tant sur le plan

qualitatif que quantitatif. Le caractère urgent de la situation impose de trouver rapidement une alimentation de secours qui permettra de faire face aux situations de crise telles que la pénurie subie au cours de l'été 2022.

La commune riveraine de Saint Laurent du Pont dispose d'une ressource principale (forages de « *La Guillotière* ») en capacité de subvenir aux besoins en eau des habitants des deux communes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les deux hameaux (« *La Grassetière* » et « *Les Verneys* ») sont déjà desservis par des équipements et ouvrages appartenant à la commune de Saint Laurent du Pont, dans le cadre d'une convention de coopération.

Le SIEGA et la commune se sont donc rapprochés pour étudier la possibilité d'interconnecter leurs infrastructures de distribution d'eau potable. Un accord de principe a pu être trouvé à l'issu de cette rencontre.

Il est projeté de réaliser en 2023 une première phase de travaux consistant au raccordement du réseau de Saint Laurent du Pont depuis le hameau « *Les Verneys* » à la station de pompage de « *Pierre Chave* » par la route de St Roch, pour un apport maximum de 200 m3/j. A moyen et plus long terme, une sécurisation totale à hauteur de 400 m3/j est envisagée. Elle nécessitera un renforcement des ouvrages de production et des réseaux sur Saint Laurent du Pont.

Cette sécurisation n'étant pas réversible, le SIEGA s'engage à financer l'intégralité des aménagements.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée de passer avec la commune de Saint Laurent du Pont une convention ayant pour objet la définition des modalités administratives, techniques et financières des travaux d'interconnexion et du fonctionnement de cette dernière.

La fourniture d'eau induite par la mise en œuvre de l'interconnexion fera l'objet d'une convention spécifique, pour l'achat en gros auprès de la commune de Saint Laurent du Pont.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, APPROUVE la convention d'interconnexion à passer avec la commune de Saint Laurent du Pont ; AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

---0000000---

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS

 Transit de Verel : les postes du Chapelu et de Verel sont en service. Les travaux sont réceptionnés sous réserve pour la mise en place du barreaudage des chambres à vannes et les potences des pompes



• St Geoire en Valdaine – renouvellement Alimentation en Eau Potable de Champet : le Tronçon BC en coordination avec le Pays Voironnais est terminé depuis le début d'année, le tronçon AB débuté fin janvier est terminé depuis début mars. Le tronçon CD a commencé le 6 mars







LES ETUDES EN COURS

- Mise en conformité des systèmes d'assainissement des communes de st Albin de Vaulserre et st Béron : étude G2 AVP réalisé, étude en cours de réalisation
- Renouvellement de la conduite AEP DN175 mm du centre bourg sur la commune de Velanne (tronçon BF): étude en cours de réalisation
- Interconnexion du réseau AEP de Miribel les Echelles avec le réseau de St Laurent du Pont: étude AVP terminé en attente de retour du levé topographique pour la réalisation du PRO
- Domessin Mise en place de canalisation en tranchée commune avec la fruitière en vue de la suppression de la lagune de la Cicatière : étude en cours de réalisation : en attente du levé topographique et du passage caméra
- Interconnexion de Truitière entre le réseau du SIEGA et des Abrets : étude AVP en cours de réalisation

---0000000---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45 après que M. BERTHOLLIER eut remercié les participants de leur présence.

Le Président,

C. BERTHOLLIER